



S. opposer à un changement de nom ; instance de divorce

Par Visiteur

Bonjour,

je suis actuellement en instance de divorce. Pendant cette procédure mon époux s'est fait adopté (adoption simple) et à désiré joindre le nom de son adoptant à son nom d'origine.

Ce changement de nom s'étend à nos enfants seulement ma fille de 14 ans et ses frères âgés de 12 ans ne souhaite pas ce changement de nom qui s'est fait sans mon autorisation. comment puis-je m'y opposer?

le changement de nom à été enregistré le 26 nov 2009 à la mairie et je n'en ai été informé que par hasard lors d'une demande d'acte de naissance afin de faire faire une carte d'identité à ma fille.

dans l'attente de votre réponse.

cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame,

comment puis-je m'y opposer?

Malheureusement, vous ne pouvez pas vous opposer à ce changement de nom car la loi prévoit que le nom de l'adoptant est transmis aux enfants de l'adopté.

cordialement

Par Visiteur

Mes enfants changent donc de nom et ont le nom du beau-père de mon époux(l'adoptant) qui s'ajoute à leur nom de naissance obligatoirement et ce même dans le cas d'une adoption simple.

Si eux même ne souhaitent pas ce changement ont-ils une possibilité de s'y opposer? ils sont nés Reviriego et sont maintenant appelés Reviriego-Carrere sans aucun moyen de changement?

Même dans le cas d'une adoption simple, et d'une autorité parentale conjointe il n'y a pas moyen de s'opposer à ce double nom?

Par Visiteur

Madame,

Je partage votre sentiment et comprend que cette situation perturbe vos enfants mais la loi et la jurisprudence sont très claires sur cette question le nom de l'adoptant est transmis automatiquement aux enfants de l'adopté sans que le consentement des enfants ou de leurs parents ne soit requis.

Ceci étant dans un arrêt récent la cour de cassation (Civ. 1^{re}, 8 oct. 2008) stipule que le consentement des enfants n'est pas requis dès lors qu'ils ont moins de 13 ans. L'on peut donc en conclure que s'ils ont plus de 13 ans leur consentement devrait logiquement être recueilli mais cette position n'a pas été confirmée par la jurisprudence.

Cependant vous pouvez essayer en saisissant le TGI d'une demande de changement de nom mais uniquement pour votre fille. Le souci sera donc que si le tribunal fait droit à votre demande, votre fille seule bénéficiera de ce changement.

Cordialement